FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE

ONPE
Observatoire national de la protection de l'enfance

FICHE SYNTHÉTIQUE

PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Depuis 2006, l'ONPE publie, chaque année, le Rapport sur la situation des pupilles de l'État. L'enquête réalisée en 2024 porte sur l'année 2023. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

LE PROFIL DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L. 224-4 du Code de l'action sociale et des familles.

54 % **46 %**
Plus de garçons que de filles

10 ans et 2 mois
Âge moyen

7,9 %
ont moins de 1 an

7,9 %
ont atteint l'âge de 17 ans

DES DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

Au 31 décembre 2023, 5 170 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 36 pour 100 000 mineurs. Les taux varient de 3 pour 100 000 (Corse) à 116 pour 100 000 (Meurthe-et-Moselle).

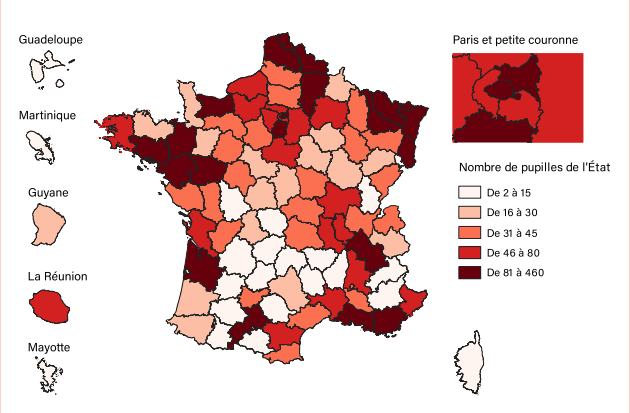

1 093
pupilles confiés en vue d'adoption

4 ans et 8 mois
Âge moyen
2 ans et 7 mois
Âge moyen à l'admission

65 % vivent dans une famille agréée du département
25 % dans une famille d'accueil
7 % dans une famille agréée hors département

Augmentation de la part des enfants adoptés ayant eu un parcours antérieur à l'aide sociale à l'enfance.
44 % en 2023 contre 27 % en 2013.

4 077
pupilles non confiés en vue d'adoption

11 ans et 8 mois
8 ans et 7 mois

74 % vivent dans une famille d'accueil
20 % dans un établissement
4 % en alternance dans un établissement et une famille d'accueil
2 % dans la famille naturelle ou parrainage

Pour 54 % d'entre eux, le motif principal d'absence de projet d'adoption est l'existence d'un besoin spécifique.

LES AGRÉMENTS D'ADOPTION

Au 31 décembre 2023, 8 730 agréments sont en cours de validité, soit un ratio de près de 29 agréments pour 100 000 majeurs*. Ce taux varie de 5 pour 100 000 majeurs* à Mayotte à 66 pour 100 000 dans la Marne.

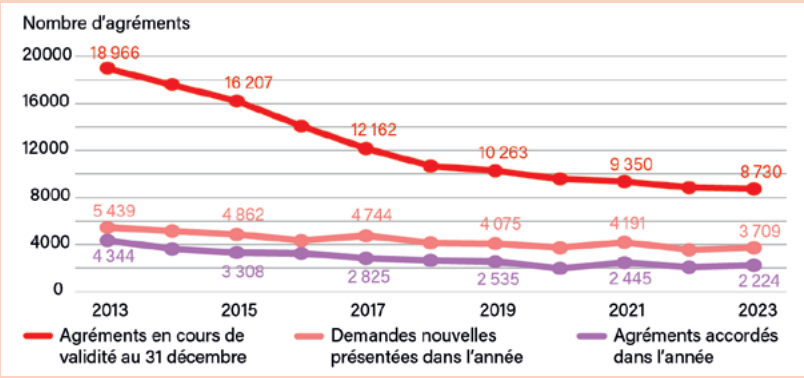

* Âgés de 25 à 59 ans.

Pour approfondir le sujet, lire le rapport *La situation des pupilles de l'État : enquête au 31 décembre 2023*

ADMISSION

En 2023, 1814 enfants ont été admis au statut de pupille, à titre définitif ou provisoire.

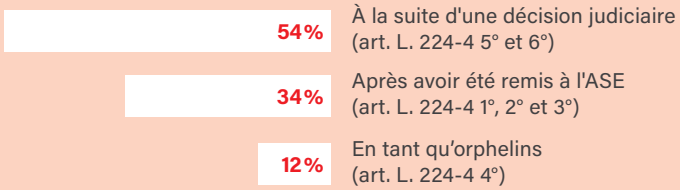

SORTIES

En 2023, 1160 enfants ont quitté le statut de pupille.

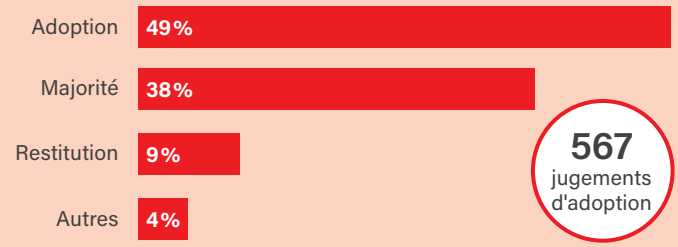

PARCOURS AVANT ADMISSION

72 % **des enfants** admis au statut de pupille au cours de l'année 2023 **ont en amont été confiés à l'aide sociale à l'enfance.**

DEVENIR DES ENFANTS ADMIS

52 % **des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés** dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année 2023 tandis que **17 % ont réintégré leur famille de naissance**.

90 % **des enfants admis après l'âge de 10 ans** ne font pas l'objet d'un projet d'adoption. Seuls 1 % de ces enfants ont été rapidement placés en vue d'adoption et 9 % ont quitté le statut, essentiellement du fait de leur majorité.

LES PUPILLES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

675 **enfants admis en 2023 ont des besoins spécifiques.**

9/10 **enfants en fratrie sont âgés de 5 ans et plus.**

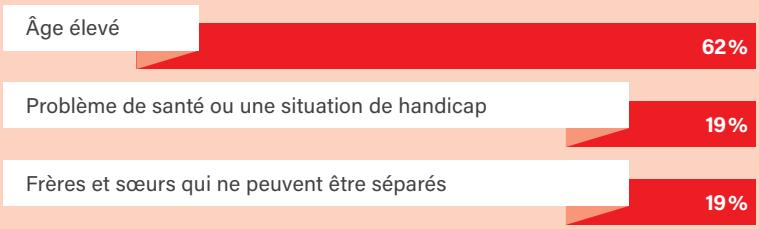

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES PUPILLES AU COURS DE L'ANNÉE 2023

4 516 PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31/12/2022

984 confiés en vue d'adoption au 31/12/2022

- − **521** ont été adoptés
- − **10** ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption
- − **4** confiés au 31/12/2022 sont non confiés au 31/12/2023
- + **349** non confiés au 31/12/2022 sont confiés au 31/12/2023
- + **295** ont été admis en 2023

↳ = **1093** au 31/12/2023

3 532 non confiés en vue d'adoption au 31/12/2022

- − **44** ont été confiés en vue d'adoption, puis adoptés avant le 31/12/2023
- − **438** ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption
- − **349** non confiés au 31/12/2022 sont confiés au 31/12/2023
- + **4** confiés au 31/12/2022 sont non confiés au 31/12/2023
- + **1359** ont été admis en 2023
- + **13** non comptés lors de l'enquête précédente

↳ = **4 077** au 31/12/2023

5 170 PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31/12/2023